

0 - Services généraux	
04 - Coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales	23.56
Jeunes citoyens du monde	

PROGRAMME(S)

04P01 - Europe et international

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

A travers le dispositif *Jeunes Citoyens du Monde*, la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir une expérience dans le domaine de la solidarité internationale grâce à un soutien financier individuel.

BASES LEGALES

La Région développe et anime une politique d'ouverture et de rayonnement international dans un cadre juridique sécurisé depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui fixe le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée. La loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale du 7 juillet 2014, dite « Loi Canfin », élargit leur périmètre d'intervention en posant le concept « d'action extérieure des collectivités locales », qui englobe la diversité des actions menées ou soutenues par les collectivités à l'international. L'article L.1115 -1 du CGCT est révisé et fait de l'action extérieure une compétence générale. La Loi du 4 août 2021 de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales remplace la loi du 7 juillet 2014 et fait de la lutte contre la pauvreté, la promotion des droits humains et la protection des biens publics mondiaux, les priorités de la politique de développement.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Encourager l'implication et l'engagement des jeunes dans la solidarité internationale.
- Sensibiliser les jeunes aux enjeux du développement, aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies¹ et susciter leur engagement pour une société solidaire et responsable.
- Favoriser le retour et l'échange d'expériences et de connaissances en matière de solidarité internationale.

NATURE

Subvention

¹Le 1er janvier 2016, les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – adopté par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un Sommet historique des Nations Unies – sont entrés officiellement en vigueur. Ils s'inscrivent dans le prolongement des avancées réalisées par le biais des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et visent à aller plus loin en mettant fin à toutes les formes de pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face aux changements climatiques. Ces nouveaux objectifs sont uniques en leur genre dans la mesure où ils invitent tous les pays à agir, qu'ils soient riches, pauvres ou à revenu intermédiaire. Les objectifs de développement durable intègrent trois dimensions : croissance économique, inclusion sociale et protection de l'environnement. Ils partent du principe que l'élimination de la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies de croissance économique et traitent de toute une gamme de besoins sociaux, notamment en matière d'éducation, de santé, de protection sociale et de possibilités d'emploi, tout en s'attaquant aux changements climatiques et à la protection de l'environnement.

Pour plus d'informations : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

MONTANT

La subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté est individuelle et s'élève à 50% maximum du budget total éligible du projet, dans la limite de 1.000 euros. Sur le même exercice budgétaire, la Région ne peut financer qu'un seul projet présenté par un même bénéficiaire.

Les subventions sont attribuées dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fermée prévue par la Région pour ce dispositif, sous réserve de l'adoption annuelle du budget.

FINANCEMENT

- **Dépenses éligibles**

Pour les missions à l'étranger : frais de transport, d'hébergement, de restauration, de vaccins, de visas, d'assurance et de passeport (acheté pour la réalisation de cette mission).

- **Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation de début de mission signée par la structure d'accueil transmise dans la semaine qui suit le début de la mission sur le terrain.

Le bénéficiaire devra transmettre dans le mois qui suit la fin de la mission :

- * Une attestation de fin de mission ou de stage sur papier à en-tête, datée et signée de la structure d'envoi et/ou d'accueil.
- *Un bilan technique écrit par le bénéficiaire.
- *Un bref compte-rendu du tuteur/de la tutrice évaluant le travail et l'implication du ou de la jeune dans le cadre de sa mission.
- *Tout support de valorisation du projet (un reportage photo ou vidéo ou article de presse, etc....).

Si le bénéficiaire ne fournit pas ces éléments, la Région émettra un titre de recette pour récupérer la subvention versée.

Aucun porteur de projet ne peut restituer à un tiers l'aide attribuée par la Région.

La subvention ne peut être cumulée avec aucune autre aide de la Région Bourgogne-Franche- Comté.

BENEFICIAIRES

Jeune âgé(e) de 18 à 30 ans, domicilié(e) et/ou étudiant en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1) Le projet** présenté par le bénéficiaire doit être une action de développement ou humanitaire réalisée à titre bénévole grâce à une structure française (de type association loi 1901, établissement public...) et/ou une structure étrangère relevant du secteur public, privé ou mixte.
- 2) Le projet doit être mené** dans un des pays en développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement définis comme tels par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)² (hors collectivités françaises et Outre-Mer) et sous réserve des recommandations de sécurité et/ou de dispositions particulières (ex. suspension de l'aide publique nationale au développement en direction de certains pays) émanant du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères³.
- 3) La durée du projet** doit être comprise entre 1 et 6 mois sur place.

²<https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>

³Merci de vous rendre sur le site www.diplomatie.gouv.fr, à la rubrique concernant le pays dans lequel vous intervenez.

4) La Région soutient en **priorité** :

- Les projets présentant plusieurs sources de financement,
- Les projets ayant fait l'objet d'une mission préparatoire,
- Les projets contribuant aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies

5) **Sont inéligibles** :

- Les voyages touristiques.
- Les voyages **ayant pour seul objectif** la réalisation de documentaires (films, reportage...).
- La participation à des compétitions sportives ou à des raids.
- Les projets **ayant pour seul objectif** l'acheminement de denrées alimentaires, vêtements, matériel scolaire, médicaments, convois humanitaires....
- Les voyages de groupe (scolaire ou plus de 10 personnes) et d'étude.
- Les missions déjà réalisées ou en cours de réalisation.
- Les emplois rémunérés.

PROCEDURE

Le dossier de demande de subvention individuelle devra être renseigné en ligne sur la plateforme des aides régionales « AIR ». Vous pouvez y accéder soit directement via l'adresse suivante : <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=INT-JCM>, soit via le guide des aides sur le site institutionnel de la Région : www.bourgognefranche-comte.fr.

Ce dossier est à renseigner au moins trois mois avant la réalisation du projet et comprend les pièces suivantes :

- 1) Une demande d'aide motivée et signée adressée à la Présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- 2) Un budget prévisionnel équilibré de la mission (dépenses=recettes).
- 3) Un Curriculum Vitae.
- 4) Un relevé d'identité bancaire.
- 5) Un justificatif de domicile et/ou une photocopie de la carte d'étudiant.
- 6) Un justificatif d'assurance.
- 7) Une lettre d'intention de l'organisme d'envoi et/ou d'accueil ou une convention de stage, datée et signée sur papier à en-tête, attestant que le bénéficiaire est accepté pour effectuer cette mission et mentionnant le nom du tuteur/de la tutrice ainsi que ses coordonnées, la durée de la mission.

Le dossier de demande complet (le dossier type et le budget prévisionnel sont à demander au service affaires européennes et rayonnement international : [sri@bourgognefranche-comte.fr/03.80.44.33.68](mailto:sri@bourgognefranche-comte.fr)) **peut également être déposé par courrier à :**

Madame la Présidente de la Région Bourgogne- Franche Comté

Direction Europe et Rayonnement international

Service des affaires européennes et du rayonnement international

17, boulevard de la Trémouille

CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX

Vos données personnelles (*nom, prénom, date de naissance, mail, adresse postale, RIB, CV, justificatif d'assurance, justificatif de domicile, carte d'étudiant*) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service Affaires européennes et rayonnement international, pour instruire et le cas échéant, octroyer une subvention dans le cadre du présent dispositif.

Ces données seront conservées 10 ans pour une aide individuelle accordée et 2 ans pour une aide individuelle refusée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne- Franche-Comté /service Affaires européennes et rayonnement international, 17 bd de la Trémouille, CS 23 502, 21 035 DIJON cedex, ou par mail à l'adresse suivante : sri@bourgognefranche-comte.fr.

Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranche-comte.fr).

INSTRUCTION DES PROJETS

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

A réception, le **dossier incomplet ou complet** (voir rubrique précédente « procédure ») fait l'objet d'un accusé de réception.

Si un dossier est incomplet, le porteur de projet disposera d'un délai d'1 mois à compter de l'accusé de réception pour transmettre les pièces manquantes. Ce dossier pourra être instruit et présenté aux élus, si et seulement si, il est complet dans le délai imposé.

Après réception du dossier complet, une sélection est effectuée au regard du respect des critères d'éligibilité et de la pertinence du projet présenté.

Un accusé de réception et le cas échéant, un courrier négatif est envoyé au bénéficiaire dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de son dossier complet à la Région.

Le projet retenu est ensuite présenté aux membres de la Commission thématique pour avis.

Le projet fait enfin l'objet d'un vote en Assemblée Plénière ou en Commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La notification de l'accord ou du rejet de la demande d'aide par la Région est donnée au bénéficiaire par courrier, dans un délai de 2 mois maximum après la date de réunion de l'assemblée délibérante.

DECISION

Assemblée Plénière ou Commission Permanente du Conseil régional

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention s'achève le 31/12/2028.

Le Bénéficiaire a l'obligation de :

-Se tenir informé et se conformer aux conditions de sécurité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères avant et pendant sa mission et de respecter les consignes de ce dernier.

-S'inscrire avant le départ sur le fil d'ariane du ministère de l'Europe et des affaires étrangères français⁴.

-De tenir informées les autorités françaises (Ambassade, Consulat) du pays concerné en leur communiquant son nom et prénom, dates et lieu de séjour.

>Aucune mission réalisée en zone qualifiée rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ne pourra être soutenue par la Région.

-Etre encadré tout au long de sa mission par un tuteur. La structure d'envoi ou d'accueil devra désigner une personne chargée d'accueillir le bénéficiaire, de le suivre tout au long de sa mission et de l'évaluer à l'issue de cette mission.

-Respecter le règlement intérieur de la structure d'envoi et/ou d'accueil et à accomplir les tâches qui lui sont confiées pendant toute la durée de sa mission.

-Etre assuré tout au long de sa mission (assurance rapatriement et responsabilité civile).

Le bénéficiaire s'engage à participer à l'une des journées de préparation à l'interculturel organisée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le bénéficiaire s'engage à témoigner et parler de son expérience à l'étranger après son retour à la demande de la Région à l'occasion de réunions de restitution, de colloques, des Assises régionales de la solidarité internationale, etc.

Le bénéficiaire doit faire état de l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans toutes actions de communication (ex : apposition du logo de la Région) et engager des activités de restitution et communication autour de leurs projets en Bourgogne-Franche-Comté.

Le bénéficiaire doit signaler, par écrit (mail ou courrier) à la Région tout changement concernant sa mission (annulation, changement de dates...) ou évènement majeur susceptible de modifier sa situation juridique, économique ou financière.

Le bénéficiaire doit permettre à la Région d'effectuer tout contrôle sur la réalisation du projet précité et sur l'utilisation des fonds mis à sa disposition.

Pour plus d'informations :

www.bourgognefranchecomte.fr – Rubrique « Solidarité Internationale »

Tel : 03.80.44.33.68 –

Mail : sri@bourgognefranchecomte.fr